

LE CENTRE DE SECOURS DE SAUVETERRE DE GUYENNE

RECHERCHE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

POURQUOI PAS VOUS ?



En gironde, 2800 hommes et femmes vivent un engagement quotidien au service des autres, en parallèle de leur métier, de leurs études. Proches de vous, les sapeurs -pompiers de Sauveterre de Guyenne démontrent que solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots : **POURQUOI PAS VOUS ?**

Le centre d'incendie et de secours de Sauveterre a réalisé plus de 500 interventions en 2010. Ces interventions ont été réalisées par les 30 sapeurs-pompiers volontaires, qui constituent l'effectif du centre, passionnés par ces missions de service public de proximité.

Pour conforter son dispositif opérationnel, le Service Départemental d' Incendie et de Secours de la Gironde engage une vaste campagne de recrutement sur l'ensemble du territoire. Bien évidemment, le centre de secours de Sauveterre qui défend nos communes, n'échappe pas à ce besoin.

Etre sapeur- pompier volontaire est un véritable engagement citoyen, au service des autres pour porter secours et assistance. Il faut donc pouvoir donner de la disponibilité sur son temps personnel afin d'assurer des astreintes depuis son domicile, effectuer des renforts en caserne, ou bien participer aux manœuvres pour maintenir son niveau technique.

Que ce soit pour participer à des opérations, assurer des astreintes, monter des gardes, ou suivre une formation, toutes les activités d'un sapeur-pompier volontaire sont dédommagées par le versement d'une vacation horaire. Cette vacation est incessible, insaisissable et exempte de tout prélèvement social ou fiscal.

Par ailleurs en reconnaissance de leur engagement et de leur fidélisation, les sapeurs – pompiers volontaires quittant définitivement leur service après l'âge de 55 ans et qui ont au moins vingt ans de service, perçoivent annuellement une rente viagère, également vierge de tout prélèvement fiscal ou social.

D'autre part le SDIS de la Gironde peut proposer à votre employeur, qu'il soit public ou privé, une convention afin d'améliorer votre disponibilité pour suivre des formations ou pour les missions opérationnelles pendant les heures de travail.



Pour devenir Sapeur Pompier Volontaire il faut :

- Être âgé (e) de 18 ans et moins de 55 ans.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être en situation régulière du service national.
- Résider à proximité d'un centre de secours.
- Remplir des conditions d'aptitude physique.
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et être vacciné(e) contre l'hépatite B.

Pour ceux dont l'engagement sera concrétisé, une formation initiale de 200 heures leur sera dispensée, leur permettant d'acquérir les bases du métier et participer rapidement aux opérations du service.

Vous avez envie d'aider les autres, vous pouvez donner de votre temps libre, vous êtes attachés à la défense et à la protection de notre territoire, alors n'hésitez pas.

Présentez vous au plus vite, pour vous engager en qualité de sapeur-pompier volontaire auprès de votre caserne. Ou bien vous pouvez adresser votre candidature par courrier à l'adresse suivante :

Mr le chef de centre
Lieutenant Laurent NOEL
Service d'Incendie et de Secours
50 Bd du 11 Novembre
33540 Sauveterre de Guyenne.